

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière d'admission dans les lycées de la défense.

Du 10 janvier 2007

NOR D E F D 0 7 0 0 0 3 4 A

Texte abrogé :

Arrêté du 22 janvier 1999 (JO du 4 février, p. 1807 ; BOC, p. 1239. ; BOEM 751.2.1)

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 751.2.1.

Référence de publication : JO n° 16 du 19 janvier 2007, texte n° 4 ; JO/24/2007.

La ministre de la défense,

Vu le décret n° 2006-246 du 1^{er} mars 2006 relatif aux lycées de la défense, notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense, notamment son article 1^{er},

Art. 1^{er}. En application des dispositions de l'article 19 du décret du 1^{er} mars 2006 susvisé, le commandant de la formation de l'armée de terre reçoit délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière d'admission dans les lycées de la défense relevant du chef d'état-major de l'armée de terre.

Art. 2. L'arrêté du 22 janvier 1999 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense au commandant des organismes de formation de l'armée de terre en matière d'admission dans les lycées militaires est abrogé.

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 2007.

Michèle ALLIOT-MARIE.